



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1366-6 ET RV-1444-009

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 6 décembre 2018, les règlements suivants :

RÈGLEMENT RV-1366-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1366 SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE POUR PERMETTRE LE STATIONNEMENT D'HIVER DE NUIT

Ce règlement a pour objet d'uniformiser le montant de l'amende initiale pour toute contravention au règlement ayant trait au stationnement de nuit, avec ou sans vignette. Le règlement précise également la façon dont la vignette de stationnement doit être visible à l'intérieur d'un véhicule.

RÈGLEMENT RV-1444-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1444 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS EN CE QUI A TRAIT À L'EXCEPTION D'OBTENIR UN CERTIFICAT POUR LE TRAVAIL ADMINISTRATIF À DOMICILE

Ce règlement a pour objet de créer une exception d'obtention de certificat d'occupation pour tout travail à domicile de type administratif tel que prévu au Règlement RV-1441 sur le zonage.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe et Service juridique de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 6 décembre 2018.

La greffière,
ME JOHANE DUCHARME, OMA
2018.96